

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Hélène Walsh](#)

<https://www.cadre21.org/membres/164d7e11b56ed77dd5948c4b>

Date d'obtention : 2024-04-08 14:10:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, il est important de ne pas négliger les étapes préliminaires car se sont elles qui permettront d'intervenir adéquatement auprès de toutes les personnes impliquées dans la situation. Il est donc important de rencontrer l'auteur et la victime dans le respect et de façon individuelle afin de rassurer, soutenir et bien évaluer la situation. La méthode Sexto fournit un outil clair d'évaluation et il est nécessaire de s'en servir pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue en lien avec la situation. Étant donné la démarche claire, cela nous permet d'intervenir sans jugement et cela se veut sécurisant pour les personnes rencontrées. Il est important de négliger personne dans la situation et de recueillir toutes les informations nécessaires à une bonne intervention. Lors de nos rencontres avec les jeunes s'assurer de bien éduquer ceux-ci face à l'importance de l'aspect confidentialité de la démarche afin de préserver le droit à l'intégrité et la vie privée des personnes impliquées. En lien avec les informations il est important de déterminer si la situation est malveillante ou criminelle afin de bien diriger notre intervention. En lien avec l'évaluation, soit le téléphone sera saisi et les policiers seront avisés, soit la démarche peut se poursuivre selon les étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif. Dans un cas comme dans l'autre, l'important est de suivre les étapes de la méthode Sexto puisqu'elle se veut claire, encadrante et sécurisante. Elle permet aux intervenants d'agir dans le respect et sans jugement avec toutes personnes impliquées de près ou de loin dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les Sextos et la dénonciation peuvent prendre plusieurs formes. Dans les trois cas, la démarche entreprise et les questionnements que l'on se pose comme intervenant sont importants pour savoir comment se diriger dans notre intervention. Dans tous les cas, la démarche Sexto à pu s'appliquer afin de bien évaluer et diriger l'intervention. Dans tous les cas également on comprend qu'on ne doit rien négliger de l'information transmise et que celle-ci nous servira à savoir les actions à entreprendre par la suite. Les trois mises en situation nous démontrent également que les personnes impliquées ont besoin de se sentir rassurées, respectées et impliquées dans la démarche d'où l'importance de se tenir aux étapes de la méthode Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'accueil est l'étape qui m'apparaît primordiale et c'est certainement la plus délicate puisque cette étape fera, selon moi, une différence dans la confiance que les personnes impliquées dans la situation vont t'accorder. Par la suite, si la première impression se veut rassurante, réconfortante et sécurisante, d'après moi, les informations recueillies seront plus complètes et je serai en mesure d'intervenir plus rapidement et efficacement.